

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 décembre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Hervé POYET, Chantal VALLET.

EXCUSEES : Nathalie RANDALAS ayant donné procuration à Agnès GENIN, Mandy THUILLEZ ayant donné procuration à Julie CASANOVAS.

ABSENTE : Céline MOLTER ALLOIN



Mme Chantal VALLET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 25/10/2021
- Cession de terrains 1ère tranche ZAC des Poiriers
- Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2020
- Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement 2020
- Délibération sur les astreintes
- Lignes directrices de gestion : vote des ratios
- Questions diverses

Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour : « Décision Modificative N° 3 »

Le conseil municipal accepte l'ajout du nouveau point.

Approbation du compte rendu du 25/10/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Décision Modificative n° 3

Madame le Maire propose les modifications apportées. Il présente la décision modificative N° 3 qui concerne les dépenses d'investissement réajustées en fonction des dépenses imprévues :

INVESTISSEMENT

- 2031 – OP 125 – Aménagement pôle santé + 3 500.00 €
- 020 – Dépenses imprévues - 3 500.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification de budget présentée ci-dessus.

Cession de terrains 1^{ère} tranche ZAC des Poiriers

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que lors de la validation de la ZAC du Clos des Poiriers avec la SEMA 71, et du traité de concession, il était prévu la cession gratuite des terrains propriétés de la Commune, compris dans la ZAC, tranche par tranche à l'exception de la parcelle 747 devenue 2216 de 15a 51ca, qui devait être revendue au prix coutant par la commune à la SEMA 71. Cette cession de la parcelle 747 (2216) a fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 25 octobre 2021.

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, demande donc de céder gratuitement comme prévu dans le contrat de concession les parcelles suivantes à la SEMA 71 dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC du clos des Poiriers.

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
	<u>A</u>	<u>2194</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>18 a 77 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2196</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>04 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2197</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>03 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2199</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>21 a 61 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2201</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>04 a 44 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2204</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>30 a 76 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2206</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>09 a 62 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2209</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>15 a 66 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2213</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>33 a 33 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2217</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>14 a 82 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2219</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>26 a 44 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2221</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>04 a 44 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2222</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>12 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2223</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>10 a 39 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2224</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>01 a 45 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2225</u>	<u>AUX GRAVIERES</u>	<u>01 a 28 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>1 ha 93 a 20 ca</u>

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Tous évènements climatiques exceptionnels
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc...)
- Gestion des accès aux bâtiments communaux

Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Tous évènements climatiques exceptionnels
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc...)

Sont concernés les emplois suivants : Adjoint Technique

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Téléphone portable,
- Local technique,
- Véhicule de service.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CHARGE** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur (décret n° 2003-545 du 18/06/2003 pour l'indemnité de permanence et l'arrêté du 14/04/2015 pour les astreintes) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Lignes directrices de gestion : vote des ratios

Madame Julie CASANOVAS, Adjointe, expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame Le Maire et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Le descriptif de la première tranche de la ZAC résulte d'un bornage réalisé par le cabinet Monin géomètre-expert à MACON. Il figure en en pièce jointe. Tous les frais, droits et émoluments de cette cession seront payés par l'acquéreur.

La présente vente est conclue moyennant le prix de 0,00 EUROS.

S'agissant des déclarations fiscales, cette cession ne donne pas lieu à :

- Impôt sur les plus-values,
- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- Droits de mutation
- Contribution de sécurité immobilière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de céder gratuitement à la SEMA 71 les terrains cadastrés A 2194, 2196, 2197, 2199, 2201, 2204, 2206, 2209, 2213, 2217, 2219, 2221, 2222, 2223 2224 et 2225,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2020

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Le rapport est consultable en mairie.

Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement 2020

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibération sur les astreintes et permanences

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et de logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire validant les astreintes dans le règlement intérieur ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	100 %
C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

PHOTOCOPIEURS : M. Jean-Denis HOAREU présente au Conseil Municipal les différents fournisseurs rencontrés pour présenter leur matériel.

L'entrepris XEROX a été sélectionné par la Mairie. La Commune fait une économie de 900.00 €.

ASSURANCES : M. Jean-Denis HOAREU présente au Conseil Municipal les différentes assurances.

La Commune a signé avec LE CREDIT AGRICOLE pour un montant total d'environ 7500.00 € a garantie équivalente.. Le contrat est inférieur de 3000.00 €.

BULLETIN MUNICIPAL : Le bulletin municipal est finalisé et envoyé à l'impression. Il sera distribué dans les boites aux lettres la dernière semaine de décembre 2021.

LES VŒUX DU MAIRE : Le Conseil Municipal a décidé d'annuler les vœux. Le Conseil Municipal propose une invitation aux nouveaux habitants lors de la fête des voisins

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD

